

> INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS DANS L'AGRICULTURE  
EN AFRIQUE CENTRALE

# Assurer les conditions de durabilité et d'équité

Laurène FEINTRENIE, Jean-Marc RODA, Alain RIVAL

En Afrique centrale, les investissements industriels dans l'agriculture augmentent depuis une décennie, constituant l'un des multiples vecteurs de la déforestation. Pour que ces investissements bénéficient au développement socio-économique sans nuire à l'environnement, il est nécessaire de mieux les encadrer.

L'analyse des réussites et des échecs dans quatre pays d'Afrique centrale permet de dégager des pistes pour accroître les chances de succès des projets : réaliser des études d'impact indépendantes avant le début du projet ; obtenir le consentement libre, informé et préalable des populations concernées ; inciter les entreprises à répondre aux critères de certification. Les États pourront s'appuyer sur des entreprises respectueuses des hommes et de l'environnement afin de créer une dynamique vertueuse, et pourront ancrer les projets agro-industriels dans des plans d'aménagement du territoire national.

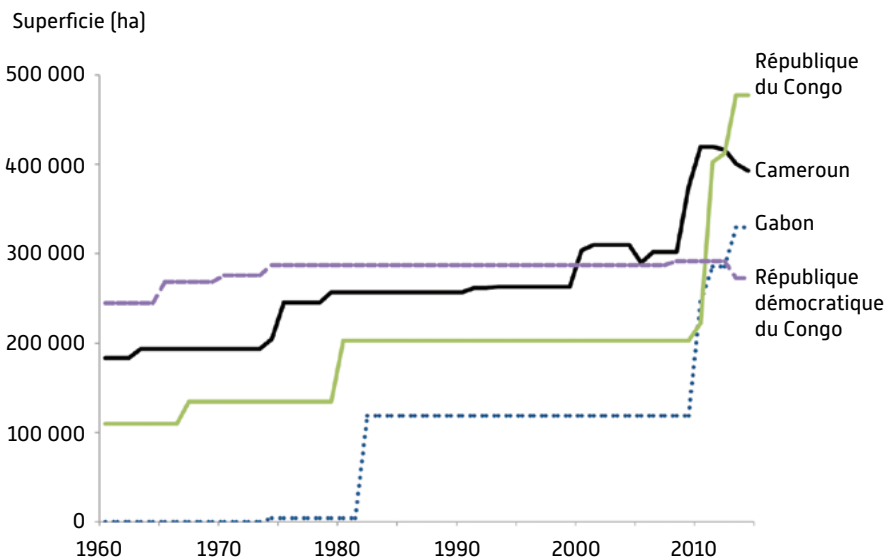
Depuis une décennie, des entreprises transnationales, à la recherche de terres pour répondre à la demande des pays émergents, investissent en Afrique centrale, notamment dans des plantations de palmier à huile et d'hévéa. Les surfaces de concessions agricoles obtenues ont doublé voire triplé dans certains pays (Graphique 1, p. 2).

À noter que les superficies accordées aux investisseurs sont très inférieures à celles annoncées par les médias. Ainsi, en République démocratique du Congo, 272 000 ha ont été attribués en 2013 (0,1 % du territoire national) alors que 2,8 millions d'hectares avaient été annoncés. Et en République du Congo, 477 000 ha ont été attribués (1,4 % du territoire national) pour 877 000 ha annoncés.

Les terres arables étant souvent occupées ou appropriées, les concessions sont attribuées dans et autour des zones forestières. Les périmètres alloués sont alors déboisés, même si parfois des

zones à haute valeur de conservation sont mises en réserve. Les forêts d'Afrique centrale, l'un des derniers points chauds de la biodiversité mondiale, sont menacées.

En l'absence d'un cadastre unique et complet et comme bien peu d'agriculteurs familiaux possèdent des titres fonciers officiels, des terres considérées dans la loi comme libres de droit et d'occupation peuvent en réalité être utilisées pour l'agriculture, la chasse, la cueillette, des usages culturels ou sacrés. Si aucun de ces usages n'est répertorié, les terres peuvent néanmoins être attribuées à un individu, une famille ou un clan, dans le cadre des systèmes de droits d'usage et de propriété coutumiers. Ainsi, lors de l'attribution par l'État d'une concession agricole à un investisseur industriel, des familles peuvent être lésées et perdre l'accès à des terres qu'elles considèrent comme les leurs.



Graphique 1. Les superficies attribuées à des concessions agricoles ont doublé voire triplé depuis dix ans. Source : Feintrenie (2014), actualisé en 2015.

collaborent pas et ne partagent pas l'information. Enfin, les États ne demandent pas aux entreprises de communiquer publiquement et régulièrement sur leurs actions environnementales et sociales.

Dans ce contexte, les ONG se présentent parfois en contre-pouvoirs. Ainsi au Cameroun, des ONG nationales et internationales ont dénoncé le non-respect des droits des populations locales et des procédures officielles par SG-SOC, une filiale du groupe américain Herakles Farms, ainsi que l'impact à craindre sur l'environnement. À la suite de ces dénonciations, le gouvernement camerounais a durci, en 2013, les conditions encadrant la concession accordée en 2009 : diminution de la surface de 70 000 à 19 000 ha ; augmentation du loyer de 250-500 à 3 333 francs CFA par hectare et par an ; concession provisoire d'une durée de trois ans, dont l'extension dépend des investissements convenus (entre autres la plantation de 3 000 ha de palmier à huile sur les zones déjà défrichées par l'entreprise).

Autre exemple au Cameroun : en 2010, des ONG ont saisi, en France, en Belgique et au Luxembourg, les Points de contact nationaux pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) pour les entreprises multinationales, concernant la société Socapalm. Cette démarche a conduit à un plan d'action corrective impliquant l'entreprise et les ONG.

## S'inspirer des démarches les plus avancées

De nombreuses entreprises, en particulier les groupes internationaux soucieux de leur réputation à l'échelle globale, insistent sur le respect rigoureux des réglementations nationales, y compris la mise en œuvre des volets requis en matière de responsabilité sociale et environnementale. De façon volontaire, certaines s'engagent dans une démarche de certification internationale de la durabilité.

Au Gabon, le groupe transnational singapourien Olam-International a investi dès 1999 dans le commerce du bois, puis a développé des plantations d'hévéa et de palmier à huile à partir de 2010 ; il gère aujourd'hui une zone économique spéciale, mise en place dans le cadre du plan « Gabon émergent ». Olam est un membre actif de RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil – Table ronde pour une huile de palme durable), dont il applique les principes et critères pour toute nouvelle plantation de palmier à huile. Il est intéressant de relever qu'Olam s'impose également d'appliquer des principes et critères similaires pour ses plantations d'hévéa, malgré l'absence d'une certification propre à la produc-

## Renforcer les politiques, leur mise en œuvre et leur suivi

Beaucoup de projets agro-industriels souffrent de plusieurs défauts : forte opacité du montage ; absence de consultation effective des populations concernées ; ou manque de méthode et de compétences techniques des services publics chargés de traiter les offres d'investissement. Les conséquences sont multiples : de nombreux dossiers n'aboutissent pas ; des projets mis en œuvre sur le terrain sont abandonnés après deux ou trois ans, entraînant des tensions sociales, voire des actes violents, une dégradation souvent irréversible de l'environnement et parfois une déforestation inutile.

Pourtant, les pays concernés disposent de législations, mais l'expérience montre que ces dernières doivent être précisées ou parfois renforcées, et que leur mise en œuvre doit être améliorée et suivie. En effet, si les législations nationales exigent une étude d'impact environnemental, elles demandent rarement d'étude d'impact social. De même, elles n'imposent pas l'obtention du consentement libre, informé et préalable (Clip) des populations concernées – un droit reconnu par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones – avant la mise en œuvre d'un projet agro-industriel. Même si des plans de réduction et de gestion des impacts sont prévus, leur mise en œuvre n'est pas contrôlée de manière indépendante. De plus, les procédures pour obtenir les droits de plantation ne sont pas toujours respectées. Certains investisseurs ne s'adressent pas au guichet officiel, et celui-ci ne récupère pas toujours le dossier. Parfois, les ministères impliqués dans l'instruction ne

➤ Le poids de la réputation pour inciter à des comportements vertueux.

- tion durable de caoutchouc naturel. Afin d'inter-
- préter les principes et critères de RSPO dans le
- contexte gabonais, Olam participe à des ateliers
- de travail coordonnés par le WWF (Fonds mondial
- pour la nature).

- En République démocratique du Congo, le
- groupe Blattner Elwyn (GBE), propriétaire de
- plantations datant pour certaines d'avant 1914,
- a été confronté à des tensions avec les popula-
- tions locales dans une de ses sociétés, les par-
- celles exploitées ayant pris de la valeur. Pour y
- répondre, le groupe a mis en place une démarche
- similaire au Clip : des protocoles d'accord ont été
- signés avec les villages concernés, sous le
- contrôle des sous-préfets. Ils prévoient la resti-
- tution des superficies demandées par les popu-
- lations, et la rédaction concertée d'un cahier des
- charges que l'entreprise et les villageois s'eng-
- agent à respecter.

➤ S'appuyer sur des études d'impact et de faisabilité solides et crédibles.

### Exiger le respect des procédures

- À l'opposé de ces démarches pionnières en
- Afrique centrale, certains projets rencontrent des
- difficultés, voire sont abandonnés. Ils sont sou-
- vent portés par des entreprises manquant d'ex-
- périence dans le secteur agricole et n'ayant pas
- conduit d'études sérieuses de faisabilité et d'im-
- pact, ce qui a engendré des coûts non planifiés,
- une forte résistance sociale soutenue par les
- médias et les ONG ou des dégradations environ-
- nementales irréversibles (déforestation, assèche-
- ment des sols hydromorphes et des tourbières
- par drainage, détournement de cours d'eau...).

- Ainsi, en République du Congo, la société Atama
- a obtenu une concession de 180 000 ha en 2011
- pour planter du palmier à huile, un projet bien
- accueilli par la population, mais sur des terres
- impropres à cette culture. En outre, le projet de
- plantation se situe entre deux parcs nationaux, et
- il est potentiellement fréquenté par de grands
- mammifères – éléphants et gorilles –, strictement
- protégés d'une part et pouvant endommager les
- cultures d'autre part. Les activités se sont arrê-
- tées deux ans plus tard.

Comment limiter ces échecs ? L'évaluation préalable des projets devrait permettre de déceler d'éventuelles failles techniques, financières, sociales ou environnementales. Les dossiers devront alors inclure les éléments suivants : des études sérieuses d'impact environnemental et social, réalisées par un organisme tiers reconnu pour sa compétence et son indépendance ; un plan rigoureux de limitation et de gestion de ces impacts ; le consentement, ou le refus, libre, informé et préalable des populations concernées ; une étude de faisabilité technique et financière prenant en compte le potentiel agronomique et commercial de la région, ainsi que le contexte politique local (législation, demandes sociales, qualité des infrastructures, lenteurs administratives...).

Enfin, les décideurs politiques se devront de refuser les offres des investisseurs qui ne suivent pas ces procédures, au risque de devoir gérer les impacts négatifs, sociaux et environnementaux, de l'abandon des activités ou de la faillite des entreprises.

### Cibler les investissements

Plus en amont, les spécificités nationales peuvent orienter le choix des types de projets à mettre en œuvre. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte : l'acceptabilité sociale de la production agricole visée ; la disponibilité en terres répondant aux exigences pédoclimatiques de la production, et libres d'occupation et de droits ; la place de l'agriculture familiale et de l'agriculture entrepreneuriale dans le secteur ciblé. Selon les situations, le projet agro-industriel pourra prendre différentes formes (voir Tableau 1) : (a) le traitement et la commercialisation de produits agricoles vendus par des petits producteurs ; (b) une installation industrielle comportant une unité de production primaire (plantation ou élevage industriel) et une usine de traitement et de commercialisation ; (c) une unité industrielle de production primaire et de traitement, associée à des producteurs agricoles familiaux et entrepreneuriaux.

Tableau 1. Choisir le type de projet selon les spécificités nationales.

Critères	Cameroun	Gabon	République du Congo	République démocratique du Congo
Acceptabilité sociale	Toute production envisageable	Toute production envisageable	Priorité à l'autosuffisance alimentaire	Priorité à l'autosuffisance alimentaire
Disponibilité en terres	Foncier agricole proche de la saturation	Foncier dominé par la forêt	Foncier non saturé mais fortes contraintes environnementales	
Agriculture familiale et entrepreneuriale	Très développée, de subsistance ou commerciale	Peu développée, surtout de subsistance (sauf dans la province du Woleu-Ntem)	Surtout de subsistance	Subsistance ou commerciale
Type de projets	<b>a ou c</b>	<b>b</b>	<b>c</b>	<b>a ou c</b>

## Quelques mots sur...

### Laurène FEINTRENIE

est agronome et géographe au Cirad depuis 2011 (UR Forêts & Sociétés). Elle étudie les interactions entre forêts, agriculture et élevage : de 2012 à 2015, en Afrique centrale, en poste au Cameroun, en collaboration avec le WWF ; depuis 2016, en Amérique centrale, en poste au Costa Rica, en partenariat avec le Catie et l'Icraf.

laurene.feintrenie@cirad.fr

**Jean-Marc RODA** (UR BioWoobE - Biomasse, bois, énergie, bioproduits), économiste, est chercheur au Cirad depuis 1999. Il travaille sur les systèmes industriels liés à la biomasse et à la bioénergie, et sur les politiques industrielles liées aux biens publics et aux ressources. Il est en poste à l'Universiti Putra Malaysia de Kuala Lumpur.

jean-marc.roda@cirad.fr

**Alain RIVAL**, agronome spécialisé en épigénétique, est chercheur au Cirad depuis 1989. Correspondant du Cirad pour la filière Palmier, il est professeur à l'Universiti Putra Malaysia de Kuala Lumpur (Malaisie) et directeur régional du Cirad pour l'Asie du Sud-Est insulaire, basé à Jakarta (Indonésie).

alain.rival@cirad.fr

Pour citer ce document :

Feintrenie L., Roda J.-M., Rival A., 2016. Investissements industriels dans l'agriculture en Afrique centrale. Assurer les conditions de durabilité et d'équité. Cirad, *Perspective* 37.

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International



42, rue Scheffer  
75116 Paris . France

**perspective**  
ISSN-L 2275-9131

**Directeur de la publication :**  
Patrick Caron, directeur général délégué à la recherche et à la stratégie

**Coordination :** Corinne Cohen, délégation à l'information scientifique et technique

**Conception graphique/réalisation :**  
Patricia Doucet, délégation à la communication

**Diffusion :** Christiane Jacquet, délégation à la communication

**Courriel :** perspective@cirad.fr

www.cirad.fr/publications-ressources/  
edition/perspective-policy-brief

## Impliquer tous les acteurs

Outre la prise en compte des spécificités nationales, les acteurs – privés ou publics – peuvent agir pour augmenter les chances de succès de leurs projets agro-industriels.

En premier lieu, les entreprises ont des marges d'action au-delà du respect des législations et de la conduite d'études d'impact. Par exemple, en adhérant à des initiatives internationales de certification, tels que PEFC (Promouvoir une exploitation durable de la forêt et de la ressource bois), FSC ou RSPO, elles s'engagent à publier des rapports sur leurs actions et leurs résultats en matière sociale et environnementale ; une telle politique améliore leur image publique et aussi leur gestion et leurs résultats.

Dans les projets impliquant une entreprise et des petits producteurs, les organisations paysannes facilitent la communication avec l'industriel via leurs représentants élus, donc la résolution d'éventuels conflits sur la propriété des parcelles, le prix d'achat de la production, les contraintes liées à la certification ou la gestion des infrastructures... Elles jouent un rôle considérable en favorisant aussi l'accès à l'information et à l'éducation, ce qui élargit l'impact socio-économique du projet.

D'autres acteurs ont un rôle à jouer : les institutions financières et les bailleurs publics. Ils peuvent influencer les choix de leurs clients et partenaires – banques commerciales, fonds d'investissement industriels, États. Outre la promotion des standards internationaux de durabilité, ils peuvent élaborer leurs propres critères (par exemple ceux de l'International Finance Corporation du groupe de la Banque mondiale sur la filière palmier à huile),

demander la mise en place d'une stratégie de responsabilité sociale et environnementale et exiger une politique de communication publique régulière (rapport d'activité annuel, rapport de suivi des activités sociales et environnementales).

Les États, afin d'augmenter leurs exigences envers les entreprises, peuvent s'appuyer sur celles qui respectent les procédures et la législation nationales et mettent en place une politique de responsabilité sociale et environnementale. C'est la stratégie du Gabon, qui a instauré une collaboration avec Olam pour développer la production certifiée d'huile de palme et de caoutchouc naturel.

L'élaboration de stratégies sectorielles s'insérant dans un plan d'aménagement du territoire peut favoriser la fédération de ces acteurs. Le plan d'aménagement doit inclure les projets de tous les secteurs d'activité ayant un impact territorial : agriculture, urbanisation, conservation de l'environnement, foresterie, infrastructures de communication et énergétiques, exploitation minière et pétrolière.

In fine, le marché gouverne le comportement des entreprises au sein d'un espace législatif et exécutif donné et seule la négociation avec les acteurs impliqués peut modifier leurs décisions. Il est donc indispensable que les acteurs concernés par les projets de développement soient capables d'analyser les impacts prévisibles des projets, connaissent leurs droits, et comprennent les enjeux, contraintes et objectifs des autres acteurs, afin de pouvoir négocier efficacement. Un renforcement des compétences utiles à cette démarche peut être proposé par les institutions de coopération internationale et les ONG. <

Ce *Perspective* est issu de plusieurs projets de recherche conduits par le Cirad sur les activités agro-industrielles et leurs impacts : CoForTips [projet ANR-12-EBID-0002 Era-Net financé par l'ANR, FWF et Belspo] ; Emerging countries in transition to a green economy [projet financé par Challenge Research Programme Forests Trees and Agroforestry (CRP-FTA), et coordonné par le Cifor] ; Spop – Sustainable Development of Palm Oil Production [projet ANR-11-AGRO-0007] ; et des recherches réalisées en partenariat avec l'Institut INTROP de l'Université Putra Malaysia (UPM).

Le propos s'inspire des livres et des articles publiés par les auteurs, leurs collègues et partenaires sur ce thème, parmi lesquels :

Feintrenie L., 2014. Agro-industrial plantations in Central Africa, risks and opportunities. *Biodiversity and Conservation*, 23: 1577-1589. Doi: 10.1007/s10531-014-0687-5.

Rival A. et Levang P., 2013. La palme des controverses. Quae. ISBN 9782759220496.

Roda J.-M., Kamaruddin N. & Tobias R., 2015. Deciphering Corporate Governance and Environmental Commitments among Southeast Asian Transnationals: Uptake of Sustainability Certification. *Forests* 6(5):1454-1475. Doi: 10.3390/f6051454.

Nkongho R., Feintrenie L., Levang P., 2014. The strengths and weaknesses of the smallholder oil palm sector in Cameroon. *OCL*, 21: D208. Doi: 10.1051/ocl/2013043.

## EN SAVOIR PLUS

World Bank Group, 2010. Le cadre du Groupe de la Banque mondiale et la stratégie d'IFC pour l'engagement dans le secteur de l'huile de palme.

[http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/industry\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/industries/agribusiness/palm+oil+consultation\\_key+documents](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/industry_ext_content/ifc_external_corporate_site/industries/agribusiness/palm+oil+consultation_key+documents)

WWF, 2012. Palm Oil Investor Review: Investor Guidance on Palm Oil: The role of investors in supporting the development of a sustainable palm oil industry.

[http://wwf.panda.org/what\\_we\\_do/footprint/agriculture/palm\\_oil/solutions/responsible\\_financing/investor\\_review/](http://wwf.panda.org/what_we_do/footprint/agriculture/palm_oil/solutions/responsible_financing/investor_review/)